



**2025**

# KIT FONCTIONNEMENT CSE 50 (ET PLUS) SALARIES

---

[www.servi-paies.fr](http://www.servi-paies.fr)

## Introduction

Depuis le 1er janvier 2020, le CSE doit obligatoirement se substituer aux anciennes instances représentatives du personnel (CE, DP, DUP, instance unique et CHSCT).

La première réunion du CSE, dans les entreprises de 50 salariés et plus, revêt une importance particulière.

### 1. Les participants à la première réunion

L'employeur, en sa qualité de président du CSE, assiste aux réunions du comité et doit convoquer l'ensemble des participants.

Il s'agit, en premier lieu, des membres titulaires du CSE (C. trav. art. L. 2314-1), étant précisé que les membres suppléants n'assistent aux réunions qu'en l'absence des titulaires.

En second lieu, peuvent assister aux réunions les éventuels délégués syndicaux de l'entreprise (ou de l'établissement).

Il est rappelé, à cet égard, que :

- dans les entreprises de moins de 300 salariés, [REDACTED]

- dans les entreprises de 300 salariés et plus, [REDACTED]

En troisième lieu, l'employeur peut être assisté, au CSE, de [REDACTED].  
[REDACTED]. Peuvent également participer à la première réunion du CSE l'inspecteur du travail et l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale (CAR-SAT).

En effet, [REDACTED]

*NB. En réponse au Conseil National des Barreaux (CNB), la Direction Générale du Travail (DGT) a, le 23 décembre 2019, précisé que l'ordre du jour devait être communiqué à l'agent de contrôle de l'inspection du travail et à l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale y compris lorsque [REDACTED].*

En outre, en fonction des sujets à l'ordre du jour, des personnes extérieures telles que [REDACTED].

Cependant, **leur présence n'est pas requise à la première réunion.**  
Enfin, l'employeur doit **penser à convoquer à la première réunion les membres**

## 2. L'ordre du jour de la première réunion

Il appartient à l'employeur d'établir l'ordre du jour de manière unilatérale puisque, par hypothèse, le CSE n'a pas encore élu son secrétaire.

Il s'agit donc d'une exception à la règle selon laquelle

Le CSE devant nécessairement désigner, parmi ses membres titulaires,

L'ordre du jour doit toujours être transmis aux participants au moins

Par ailleurs, il est important que la première réunion du CSE se tienne, au plus tard, dans le mois suivant l'élection de ses membres.

En effet, un mois après chaque élection du CSE, l'employeur doit lui communiquer une documentation économique et financière précisant

- 
- 
- 
- 

En définitive, l'ordre du jour de la première réunion du CSE peut être le suivant :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

## 3. Le déroulement de la première réunion

## INTRODUCTION

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, l'organisation des réunions du CSE obéit à des règles formalistes et impératives, qui doivent être respectées dès l'établissement de l'ordre du jour.

### 1. La fréquence des réunions

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, un accord d'entreprise majoritaire [REDACTED] ou, en l'absence de délégué syndical, un accord [REDACTED] peut définir le nombre de réunions annuelles du comité, qui ne peut être inférieur à 6.

A défaut d'accord, le comité est réuni, sur convocation de l'employeur ou de son représentant au moins une fois par mois dans les entreprises d'au moins 300 salariés et au moins une fois tous les deux mois dans les entreprises de moins de 300 salariés.

Le seuil de 300 salariés est réputé franchi lorsque [REDACTED]

Enfin, le CSE peut tenir une seconde réunion à la demande [REDACTED].

### 2. Les participants aux réunions

L'employeur, en sa qualité de président du CSE, assiste aux réunions du comité et doit convoquer l'ensemble des participants.

Il s'agit, en premier lieu, des membres titulaires du CSE (C. trav. art. L. 2314-1), étant précisé que les membres suppléants n'assistent aux réunions qu'en l'absence des titulaires.

Concernant les suppléants, cette transmission a seulement pour objet de les informer de l'ordre du jour de la réunion de sorte que, le cas échéant, ils puissent remplacer un élu titulaire empêché.

En second lieu, peuvent assister aux réunions les éventuels délégués syndicaux de l'entreprise (ou de l'établissement).

Il est rappelé, à cet égard, que :

- dans les entreprises de moins de 300 salariés, [REDACTED]

- dans les entreprises de 300 salariés et plus,

En troisième lieu, l'employeur peut être assisté, au CSE, de

Peuvent également participer aux réunions du CSE (C. trav. art. L. 2314-3) :

- **le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire**, concernant les points de l'ordre du jour relatifs aux questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail et, le cas échéant, aux réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail ;
- **l'inspecteur du travail et l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale** (CARSAT).

Conformément à l'article

### 3. L'ordre du jour des réunions

L'ordre du jour de chaque réunion du CSE est établi par le président et le secrétaire (C. trav. art. L. 2315-29, al. 1).

En pratique, il doit donc être signé conjointement par l'employeur et le secrétaire du comité pour chaque réunion, quel que soit son objet (Cass. crim. 15-5-2007 n° 06-84.318).

Par exception,

L'ordre du jour est communiqué par le président aux membres du comité, à l'agent de contrôle de l'inspection du travail ainsi qu'à l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale (CARSAT).

*NB. En réponse au Conseil National des Barreaux (CNB), la Direction Générale du Travail (DGT) a, le 23 décembre 2019, précisé que l'ordre du jour devait être communiqué à l'agent de contrôle de l'inspection du travail et à l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale y compris lorsque*

### 4. Le déroulement des réunions

# 3 | CONVOCATION A LA 1<sup>ère</sup> RÉUNION DU CSE DES MEMBRES TITULAIRES

[Renseignez Madame ou Monsieur, puis les prénom et nom du salarié]  
Indiquez l'adresse du salarié

Fait à Mentionnez le lieu d'établissement de la lettre  
Le Indiquez la date de la lettre

Choisir : LRAR ou remise en mains propres

Objet : Convocation à la première\* réunion du comité social et économique (CSE)

[Renseignez Madame ou Monsieur, puis les prénom et nom du salarié],

En votre qualité de membre élu titulaire, nous vous prions de bien vouloir assister

Nous vous prions de croire, [Renseignez Madame ou Monsieur, puis les prénom et nom du salarié]  
, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Société

Indiquez les prénom et nom du signataire

Indiquez le mandat social ou le poste du signataire



PJ : Ordre du jour

| Indiquez les prénom et nom du salarié                              | Date | Signature | Ecrire la mention «Remise en main propre contre décharge»<br><i>Uniquement si remise en main propre</i> |
|--------------------------------------------------------------------|------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| [Renseignez Madame ou Monsieur, puis les prénom et nom du salarié] |      |           |                                                                                                         |

Au cours de la réunion du Indiquez la date de la réunion, le CSE de la société Mentionnez la dénomination précise de la Société a adopté le présent règlement intérieur.

### Article 1 – Président du CSE

Le CSE est présidé par le représentant légal de la Société ou toute autre personne habilitée.

### Article 2 – Composition du bureau du CSE

#### Article 2-1 – Désignation du Bureau

À la première réunion qui suit son élection, le CSE procède successivement à la désignation :

i

qui constituent ensemble le Bureau du CSE.

Il est procédé à ces désignations dans les conditions prévues à l'article 6.

#### Article 2-2 – Révocation des membres du bureau

En cas d'insuffisance ou de faute grave, tout membre du bureau peut être révoqué par une décision

Dans ce cas, il est immédiatement procédé

### Article 3 – Rôle du président et des membres du bureau du CSE

#### Article 3-1 – Rôle du président

Le président du CSE établit l'ordre du jour des réunions du CSE conjointement avec le

#### Article 3-2 – Rôle du

Le fixe l'ordre du jour des réunions conjointement avec le président.

Il rédige et diffuse les procès-verbaux des réunions.

Il veille à la mise en œuvre effective et opérationnelle des décisions du CSE.

Il reçoit